

DANS CE NUMÉRO :

<i>La composition du CREFOP</i>	2
<i>Représentants de la FSU</i>	2
<i>Le CREFOP : Quelles sont ses missions ?</i>	3
<i>Commission Mutations Economiques et Continuité professionnelle</i>	3
<i>Carte de la Formation professionnelle et Commission FoPIA</i>	4
<i>Demandes d'évaluations de la carte scolaire dans l'enseignement agricole public</i>	5
<i>CREFOP : un outil de gouvernance dans l'air du temps libéral</i>	8

Edito

Les Conseils Régionaux sont investis de plus en plus de compétences et dans ce cadre, le CREFOP, constitue une structure de concertation d'importance, puisque chargé de travailler les questions de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation.

La FSU qui siège dans cette instance et ses différentes commissions ne nourrit aucune illusion sur sa capacité à faire bouger aujourd'hui les grandes orientations mais elle y porte et continuera de porter avec responsabilité, à la fois la contradiction dans les débats joués d'avance comme celui du « tout

apprentissage » et les propositions comme celles concernant la carte des formations professionnelles que nous sommes d'ailleurs les seuls à porter....

Nous avons souhaité à travers cette publication fédérale donner à voir ce qu'est le CREFOP et illustrer le travail fédéral à travers la question de la préparation de la carte des formations professionnelles. Nous espérons pouvoir poursuivre régulièrement cette publication avec l'objectif d'informer largement des sujets traités, des choix et des positions des différents participants au CREFOP.

GÉRARD PIGOIS

Le CREFOP : C'est quoi ?

C'est la loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui a créé le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP).

Cette instance de coordination rassemble l'État, la Région, les

représentants des salariés et des employeurs. Le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 en précise la composition, les missions et les conditions de fonctionnement.

Le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des poli-



tiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.

La composition du CREFOP

Le CREFOP et son bureau sont co-présidés par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional. La vice-présidence du comité et de son bureau est assurée conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et un représentant des organisations syndicales de salariés.

Le bureau est constitué de :

- quatre représentants de l'État, dont le Préfet de région, le DIRECCTE et le Recteur ;
- quatre représentants de la région, dont le Président du Conseil régional ;
- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs.

Constitution du CREFOP plénier

Avec voix délibérative

- 7 représentants de la Région désignés par le Conseil régional dont son Président
- 7 représentants de l'Etat dont le Préfet de région, le recteur d'académie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs :

- 1 représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ;
 - 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ;
 - 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel ;
 - 2 représentants des organisations syndicales intéressées (FSU et UNSA).
- Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires.

Sans voix délibérative

- Des représentants des principaux opérateurs, dont :
 - un représentant régional de l'enseignement supérieur ;
 - Pôle emploi ;
 - l'AGEFIPH, (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ;
 - le représentant régional des Cap emploi,
 - le FONGECIF ;
 - l'ARML, (Association Régionale des Missions Locales) ;
 - l'APEC (Association pour l'Emploi des Cadres) ;
 - l'ARFTLV (Agence Régionale de Formation Tout au Long de la Vie) ;
 - l'ONISEP,
- plus le cas échéant, de 1 à 3 autres opérateurs convenus entre l'État et la Région.

Représentants de la FSU

Outre le comité plénier, la FSU est présente dans les différentes commissions du CREFOP avec le souci d'y faire intervenir ses différents syndicats en fonction de leurs champs de compétences. Une commission emploi doit être constituée.

Comité plénier	Titulaire : Gérard PIGOIS (SNETAP) - pigois.snetap@gmail.com Suppléant : Didier HUDE (EPA)
Les commissions	Les représentants FSU (titulaires)
Commission mutation économique et continuité professionnelle	Luis VERA (SNU pôle emploi) - vera.luis@wanadoo.fr
SPRO	Hélène DERVILLE (SNES) -
FOPIA	Serge BERTRAND (SNUEP) - sbertrand72@gmail.com
VAE et certification	Anne JEGOU (SNETAP) - anne.jegou@educagri.fr
Dynamique territoriale	Alexandre THIEULIN (SNU Pôle emploi) - alexandre.thieulin@pole-emploi.fr

Le CREFOP : Quelles sont ses missions ?

Le CREFOP adopte le **Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle** (CPRDFOP) élaboré et proposé par la Région. Ce document va évoluer dans la forme pour devenir en 2017 la **SREFOP** (Stratégie Régionale Emploi Formation et Orientation Professionnelle)

Il établit un **bilan annuel régional des actions financées** au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.

Il émet un **avis** sur :

⇒ le cahier des charges du Service Public Régional de l'Ori-entation (SPRO) ;

⇒ les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation conclues entre l'État, la Région, Pôle Emploi, l'ARML (Association Régionale des Missions Locales) et Cap Emploi. Ces conventions déterminent pour chacun, la mobilisation des outils des

politiques de l'État et de la Région, sa participation au SPRO, aux programmes de formation de la Région ainsi que les modalités d'évaluation de leurs actions ;

⇒ la convention annuelle de coordination relative au SPRO conclue entre l'État et la Région ;

⇒ la carte régionale des formations professionnelles initiales ;

⇒ les programmes de formation professionnelle de la Région.

Le CREFOP est par ailleurs informé :

→ du montant de la taxe d'apprentissage collectée chaque année et de son affectation ;

→ du financement des contrats de professionnalisation ;

→ des projets d'investissement et des moyens d'intervention dont disposent les services régionaux de Pôle emploi.

Le bureau du CREFOP a un rôle majeur car il est le lieu réel de concertation et de décision sur :

- La désignation par la Région, des opérateurs régionaux du Conseil en évolution professionnelle (CEP) ;

- La répartition entre les Centres de Formation des Apprentis et les sections d'apprentissage, des fonds du quota de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises ;

- Les listes de formation éligibles au Compte personnel de formation (CPF) pour les salariés et les demandeurs d'emploi, élaborées par le Conseil paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (Coparef) ;

- Les priorités de la politique régionale et sur la complémentarité des interventions en matière de formation professionnelle ;

- La liste des organismes d'insertion et les formations dispensées par les écoles habilitées à percevoir de la taxe d'apprentissage au titre du hors quota.

Textes de référence
Art. L 6123-3 et R 6123-3 et suivants du code du travail issus de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (art. 24) et du décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014.

Commission Mutations Economiques et Continuité Professionnelle (MECP)

Cette commission fait l'objet de nombreux compte-rendus comportant des données statistiques et d'analyses relatives à l'emploi, l'offre de formation, parfois le cadre réglementaire.

Elle fait appel dans le cadre des thèmes qu'elle est amenée à traiter à des experts tels que les auditeurs ou présente lors de cette commission des expériences vécues dans d'autres régions qui peuvent être présentées par des cabinets de conseil.

Les sujets abordés sont ceux liés aux mutations économiques, aux évolutions, aux besoins des entreprises et des personnes en recherche d'emploi : plan 500 000, industrie agro-alimentaire,

compétences 2020, TRIA (troisième révolution industrielle et agricole), GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

Par exemple, le sujet relatif à « Compétences 2020 » est une démarche qui doit permettre d'identifier des compétences sur un territoire. A l'origine la Sarthe autour du secteur automobile et l'Estuaire de la Loire (St Nazaire) faisaient l'objet d'études et d'analyses socio-économiques en vue de mobiliser les leviers pour ajuster par exemple à court ou moyen terme les besoins en recrutement des entreprises (contrats aidés, formations mises en place par la région), actions d'adaptation mobilisées par Pôle emploi (formations courtes ne

délivrant pas de diplôme mais permettant l'accès à l'emploi). La nouvelle majorité régionale axe ses orientations dans le cadre de « Compétences 2020 » sur le territoire de l'Estuaire exclusivement. Le cabinet parisien qui avait été retenu par la précédente majorité régionale pour identifier les besoins en compétences auprès des industriels automobiles de la Sarthe a laissé la place à un cabinet de conseil local. Qui plus est, le secteur de l'industrie automobile en Sarthe ne fait plus l'objet, dans le présent projet de cahier des charges « compétences 2020 », d'une étude socio-économique permettant de dresser un bilan de la situation en terme de compétences.

LUIS VERA

Carte de la formation professionnelle et Commission FoPIA

GLOSSAIRE

ANI : Accord National Interprofessionnel

CAEN : Comité Académique de l'Education Nationale

CCREFP : Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

CFA : Centre de Formation des Apprentis

CREFOP : Comité Régional de l'Enseignement, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

CTA : Comité Technique Académique

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRDJSCS : Direction Régionale De la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

FoPIA : Formation Professionnelle Initiale et Alternance

FSU : Fédération Syndicale Unitaire

OFPI : Offre de Formation Professionnelle Initiale

La commission FoPIA a remplacé la commission apprentissage du CCREFP en 2014. La formation professionnelle initiale est devenue une des compétences des régions, loi du 5 mars 2014 prolongeant les dispositions de l'ANI du 13 décembre 2013.

La région qui ne devait intervenir uniquement pour l'apprentissage et les locaux des établissements scolaires (lycées généraux, technologiques et professionnels et EREA), définit maintenant l'OFPI.

Le choix du nom de cette commission par les élus régionaux montre leur ignorance du secteur qu'ils gèrent. La formation professionnelle initiale regroupe les deux statuts : scolaire et apprenti. Quel que soit le statut, élève ou apprenti, la formation alterne les périodes en établissement (lycée ou CFA) et en entreprise. Quand la FSU a signalé cette incohérence, elle n'a pas reçu de réponses précises.

Cette commission se réunit plusieurs fois par an (3/4). Lors de ces réunions, les élus (quel que soit l'orientation politique) prônent l'apprentissage. Cette commission est une vitrine pour le conseil régional. Quand nous émettons des doutes sur la pertinence de cette promotion de l'apprentissage : 60% des places occupées ; effectifs très faibles par section, nous n'obtenons pas de réponse. Le seul moment où nous parlons des scolaires, est l'OFPI. Cette offre est construite suivant un calendrier précis, ci-dessous les étapes pour la rentrée 2017.

En mars 2016 : envoi de la lettre de cadrage Région-Rectorat-DRAAF-DRDJSCS, cette lettre de cadrage a été présentée à la commission en juin. Nous n'avons pas eu le temps d'échanger sur les critères de sélection des demandes. Les demandes devaient être déposées avant le 27 juin 2016.

De juillet 2016 à décembre 2016 :

Juillet/aout : Instruction par les services de la région avec consultation des consulaires, branches et réseaux professionnels. La région est dans l'adéquation formation/emploi comme la majorité précédente.

Septembre : Élaboration d'un projet d'OFPI. Lors de la commission du 27 septembre, une liste de demandes a été diffusée aux membres. Il y avait 190 demandes en apprentissage et 113 en scolaire (public et privé).

Octobre/novembre : Consultation des instances académiques, de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle. Durant cette période, certaines demandes ont été refusées, d'autres acceptées, sans réunion ni de la commission ni d'instance du CREFOP. Le 4 novembre, lors du CTA, M. le Recteur a présenté une liste pour les établissements publics. L'OFPI a été élaborée en un peu plus d'un mois. Nous pouvons nous poser des questions sur le respect du calendrier et le sérieux des choix : 300 dossiers traités en 5 semaines en respectant une lettre de cadrage de 19 pages.

Lors du CAEN du 25 novembre, l'OFPI pour la rentrée 2017 était présentée. 75 formations par apprentissage et 42 sous statut scolaire. Pour le scolaire public, il n'était pas fait mention des diminutions de capacité dans des sections existantes ni de la fermeture des sections transférées. En calculant les nouvelles capacités d'accueil, nous constatons qu'il y a moins d'1/4 dans le public et plus de 3/4 dans le privé. Si nous comparons les statuts : 36% scolaire et 64% apprentissage. La FSU a voté contre lors du CAEN.

Dans le calendrier indiqué dans la lettre de cadrage, la dernière période s'intitule « décisions », les dates indiquées sont décembre 2016 et février 2017. En suivant ce dossier depuis le début, il est évident que les décisions sont déjà prises en novembre. Maintenant, il ne reste plus qu'à signer officiellement les textes par les élus et les représentants de l'État, sans s'inquiéter de l'opposition des acteurs de terrain.

La présence de la FSU dans cette commission permet de défendre nos valeurs, de dénoncer le manque de transparence et de dialogue, d'obtenir des informations qui ne sont pas publics et de les croiser avec celles des autres instances.

SERGE BERTRAND

Demandes d'évolution de la carte scolaire * dans l'enseignement agricole public pour la rentrée 2017

* (enseignement
professionnel
scolaire)

Chaque année, l'élaboration de la carte des formations professionnelle (ouvertures et fermetures de classes ou filière relevant de la formation professionnelle) constitue un temps fort syndical.

Face aux orientations politiques de la majorité régionale qui met tour à tour en avant, le tout apprentissage, la mixité des publics, l'adéquation formation-emploi, la complémentarité public-privé... pour justifier le refus de nombre de projets, la FSU s'emploie à faire des propositions d'ouvertures de classes ou de sections au plus près de la demande sociale et des projets longuement réfléchis par les équipes éducatives.

Après avoir sollicité les sections syndicales des établissements concernés pour prendre connaissance de leurs arguments, la FSU et ses syndicats interviennent en commission FoPIA et en commission plénière, pour défendre tous les projets d'ouverture dans les établissements publics. En témoignent, à titre d'exemples, les demandes et arguments développés par le SNETAP-FSU pour la rentrée 2017 à la fois pour l'enseignement agricole public sous statut scolaire et pour l'apprentissage agricole public.



Carte scolaire rentrée 2017 : conforter l'apprentissage public de formation pour faire de la réussite de tous les élèves une priorité.

Ouvrir d'une classe de CAPA1 jardinier-paysagiste/ métier de l'agriculture au LEGTA de Luçon Pétré (classe à 2 sections).

La rénovation du CAPA est aujourd'hui en place depuis la rentrée 2015, il constituera dans nombre de filières professionnelles un vrai diplôme d'insertion professionnelle. Au LEGTA de Luçon Pétré, cette ouverture permettrait de consolider la filière aménagement paysager et productions agricoles en proposant notamment aux élèves issus de la classe de 3^e de trouver une orientation accessible autre que le CAP fleuriste ou le CAPA Productions horticoles. Ces formations permettraient aussi à certains élèves de poursuivre en BAC PRO aménagements paysagers ou Productions (en seconde ou en 1^{ère}).

Ouvrir une classe de seconde professionnelle technicien vente Produits de jardins au LEGTA de Luçon Pétré. Un des cœurs de compétences du LEGTA de Luçon Pétré est basé sur l'aménagement paysager et la production horticole. C'est donc pour valoriser cette compétence et offrir un plus large débouché d'orientation aux élèves de 3^e

ou de CAP(A) de l'établissement que les personnels soutiennent cette demande d'ouverture.

Ouvrir une classe de seconde professionnelle « services aux personnes et aux territoires » au LEGTA de Laval. Le contexte socio-économique est particulièrement porteur pour cette formation. En effet, cela permettrait de répondre aux besoins des populations rurales des différents territoires mayennais qui connaissent une situation bien caractéristique : population vieillissante qui reste à domicile, tourisme rural diffus, problématique de l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse dans les territoires ruraux (TAP, péri-scolaire, animation...), ou encore en ce qui concerne la problématique de l'accueil par le milieu agricole (des clients des circuits-courts, du tourisme à la ferme...). De plus, d'après les différentes études, ce secteur va être concerné par des emplois qui vont se renouveler dans les 5 à 10 prochaines années. Il existe également une variété des structures d'employeurs dans le département de la Mayenne car le nouveau Bac Pro SAPAT ne concerne pas que les services à la personne mais aussi aux territoires. Par exemple, dans le département de la Mayenne, il existe aussi des besoins dans le domaine de l'accueil (tourisme, exploitation agricole, loisirs, culturel...). Enfin, le contexte de formation est, à notre sens, porteur également : cette formation n'existe pas dans le service public en Mayenne et nombre de jeunes sont refusés dans les formations services à l'Education nationale.

Ouvrir une « classe spécifique » au LEGTA de Laval. Il s'agit là de proposer un autre rythme pour certains élèves afin de consolider leurs acquis et ainsi obtenir la certification du BEPA. Les classes spécifiques n'existent que dans l'enseignement agricole et sont une alternative (au BAC PRO 3 ans) pour des élèves en difficulté dès la seconde professionnelle.

(suite de l'article en page 6)

A ce jour, au plan national, une seule classe spécifique fonctionnait au LEGTA de Tours (elle a été fermée à la rentrée). Ce dispositif permettrait, aux élèves, de préparer le BEPA en 2 ans dans une classe à effectif réduit, avec un programme spécifique. Cette demande est, à notre sens confortée, par la croissance du nombre de décrocheurs dans la filière professionnelle, au regard des taux de réussite à l'examen à nouveau pour la session 2016 mais aussi par les témoignages des professionnels.

Ouvrir d'une classe de CAPAI Service aux personnes et vente en espace rural (16 élèves) au LPA André Provots à Brette les Pins. L'établissement est aujourd'hui reconnu comme compétent dans le domaine (il dispose déjà d'une filière professionnelle- BAC PRO 3 ans complète). Il dispose, aussi, d'un réseau de professionnels associés. Cette démarche, cette demande d'ouverture est, avant tout, construite pour permettre la réussite de tous les élèves notamment ceux pour qui la marche du Bac Pro en 3 ans est trop haute. La volonté de l'équipe pédagogique est clairement de lutter contre le décrochage scolaire (en local, l'établissement dispose d'un appui d'une enseignante qui consacre un tiers de son temps de service aux dispositifs d'individualisation). Cette demande d'ouverture de CAPA se fait avec la double option vente et service et est notamment destiné aux futurs élèves de la filière vente (TCVPA, TCVPJ), les résultats des dernières sessions (moins de 70% réussite) dans ces deux BAC PRO continuent d'interroger (d'inquiéter) les équipes pédagogiques.

Ouvrir d'une classe de CAPAI Service aux personnes et vente en espace rural (16 élèves) au LEGTA Bel Air de Fontenay le Comte. Dans ce secteur, le LEGTA de Bel Air dispose déjà d'un équipe compétente, impliquée et ayant déjà tissé un important réseau de partenaires grâce à son BAC PRO SAPAT. Pour l'équipe, un des intérêts de l'ouverture d'une telle formation serait de conforter ce pôle de compétences de l'établissement mais aussi de permettre aux jeunes les plus en difficultés de passer par un CAP avant, éventuellement de s'engager dans un BAC PRO.

Ouvrir un BAC PRO Commerce au LEGTA Bel Air de Fontenay le Comte. Etablissement urbain, le LEGTA de Bel Air a déjà tissé des liens avec de nombreux partenaires professionnels grâce à son BAC PRO Technicien vente en produits alimentaires. L'ouverture d'une formation commerce permettrait d'élargir son offre de formation et de s'affirmer comme un pôle important dans les formations commerce.

Ouvrir une classe de seconde professionnelle « productions agricoles » au LEGTA Nantes Terre Atlantique. Le LEGTA de St Herblain est désormais le seul établissement public à ne pas proposer une filière professionnelle par voie scolaire. De plus, le département de Loire Atlantique est le seul département où les formations professionnelles de la production agricole ne sont possibles que dans le privé. Pourtant, l'établissement dispose de compétences dans ce domaine (filière agronomie

en BAC S, filière production en baccalauréat technologique, formations adultes et par apprentissage). L'expérience acquise dans l'activité maraîchère biologique et la transformation des légumes en circuit court permettent aussi d'envisager des formations et des installations en adéquation avec le Produire Autrement du Ministère de l'Agriculture.

Ouvrir une classe de seconde professionnelle Technicien conseil vente en produits de jardin au Lycée Professionnelle le Grand Blottereau. L'ouverture demandée, BAC Pro TC VPJ, au LPA Nantes Le Grand Blottereau serait une option à ajouter à l'actuelle structure de Bac Pro PH, soit une classe à 16 élèves pour rester dans le cadre des salles de cours du LPA (labo, informatique). Dans le bassin nantais, nombreux devraient être les établissements pour recruter, ne serait ce qu'au sein de l'EPL, les futurs élèves de cette option. Le LPA, de part son implantation géographique, bénéficie de supports de formation intéressants et très formateurs dans une optique de pédagogie de projets. Cette option pourrait consolider la filière horticole au sein de l'EPL et cela en cohérence avec les filières existantes et les besoins des professionnels, être une formation supplémentaire proposée aux élèves. Le LPA ne manque pas de ressources et de compétences en interne pour la mise en œuvre de l'option. Les futurs élèves pourront compter sur un vivier de structures pour l'accueil en stage, les visites, sur le SEVE de la ville de Nantes, sur l'atelier pédagogique, sur un travail concerté à mettre en place avec les structures du LEGTA à des fins de sensibilisation à la vente en circuits courts par exemple. Fort d'une démographie importante, d'un développement commercial, le végétal et les jardins auront une place de plus en plus importante d'où la pertinence de la demande d'ouverture de l'option.

Ouvrir une classe de seconde professionnelle « productions aquacoles » et « productions agricoles » au LPA du Haut Anjou . Ces deux formations co-existent en sections dans la même classe depuis de nombreuses années. Mais depuis au moins 3 ans, l'établissement est obligé de refuser des élèves dans les 2 formations, faute de places. Permettre aux deux filières d'exister séparément permettrait aux jeunes du Sud Mayenne et du Nord Maine et Loire (mais aussi de toute la région) de trouver une place dans la formation de leur choix. On rajouterait également que la conduite dans une même classe, de ces deux formations aux besoins différents (notamment pour les périodes de stages en entreprise) est devenue très difficile et parfois contre-productive.

Enfin, nous sommes très étonnés et très inquiets de la proposition d'ouverture de structures dans l'enseignement agricole privé pour la rentrée 2017. En effet, l'ouverture d'un BAC PRO CGEH au Lycée Privé Val de Sarthe nous étonne, nous inquiète dans un contexte de classes non remplies dans la région dans cette filière mais surtout de difficultés à trouver une insertion professionnelle après ce BAC PRO.

YOANN VIGNER

Demandes d'évolution de la carte scolaire apprentissage dans l'enseignement agricole public pour la rentrée 2017

Étude du SNETAP-FSU sur les demandes d'ouverture de formation en apprentissage à la rentrée 2017.

FORMATION	ETABLISSEMENT	REMARQUES DU SNETAP-FSU
BTS Analyse , conduite et stratégie agricole	Nantes Terre Atlantique 44	Permettre la poursuite d'études tant aux élèves du lycée (Bac S et STAV-projet de BAC PRO CGEA) que pour les apprentis du CFA (BPREA).
CAPA Métier de l'agriculture Production végétale	CFAA 49 site Angers Le Fresne	Renforcer l'offre de formation en CAPA MA Production. Possibilité de mixer les groupes en tronc commun et enseignement scientifique avec les apprentis de CAPA cultures spécialisées
CS Responsable Technico-commercial	CFAA 49 site Angers Le Fresne	Proposer un CS de niveau III en apprentissage pour couvrir la demande territoriale.
Licence pro Manager des entreprises horticoles et du Paysage	CFAA 49 site Angers Le Fresne	Offre de formation de niveau II en apprentissage qui n'existe pas sur le territoire.
CS Tourisme vert accueil et animation en milieu rural	CFAA 49 site Montreuil Bellay	Offrir une possibilité de spécialisation dans un domaine en pleine expansion sur ce territoire. Poursuite d'étude pour des apprenants des différentes filières de l'établissement.
BP Responsable d'atelier de production horticole	CFAA 49 site Montreuil Bellay	Proposition de formation de niveau IV après le niveau CAPA en production horticole qui n'existe pas dans l'offre de formation actuel. Possibilité de mixer les groupes en tronc commun avec les BP aménagements paysagers.
BTS Economie sociale et familiale	CFAA 49 site Montreuil Bellay	Offre de formation élargie en apprentissage pour les apprenants sortant de formation service à la personne sur le site.
DIMA	CFA Nature 85	Permettre à des jeunes du territoire de réfléchir à leur orientation en découvrant le monde de l'entreprise.

Détail de l'évolution de l'offre de formation par apprentissage pour la rentrée 2017.

Remarques du SNETAP-FSU concernant les demandes des établissements agricoles privés.

DEMANDES FORMULÉES PAR DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	REMARQUES DU SNETAP-FSU
Capa jardinier paysagiste MFR 44 Riaillé	Offre de formation largement couverte sur le territoire notamment au CFA Nantes Terre Atlantique site de St Herblain et site de Guérande
CAPA MA cultures spécialisées Groupe ESA 49 Site de Briacé	Soucis de recrutement dans une filière en tension existe déjà au CFAA 49 site Angers le Fresne et Montreuil Bellay
CAPA MA Production animale MFR 85 L'Hébergement et Puy sec St Martin de Fraigneau	Offre de formation déjà disponible sur le territoire au CFA Nature LA Roche sur Yon
Bac pro Agroéquipements MFR 44 Val de Logné Legé	Offre de même niveau sur le territoire au CFA Nantes Terre Atlantique antenne de Nozay
Bac pro aménagement paysager MFR des Mauges Beaupréau MFR 72 Verneil le Chétif	Offre de formation déjà disponible sur le territoire au CFAA 49 site Angers le fresne et au CFAA 72 La Germinière
Bac pro CGEA SPE à dominante élevage MFR 49-72 Bernay en champagne MFR 85 Pouzauges et Venansault Groupe ESA Lycée St Clair Derval et MFR 44 de Carquefou	Offre de formation largement couverte sur le territoire au CFAA 72 La Germinière et au CFA Nature LA Roche sur Yon Offre de métier déjà couverte à niveau inférieur au CFA Nantes Terre Atlantique St Herblain
Bac pro maintenance de matériel d'espaces verts LP maréchal Leclerc à Château du Loir	Deux offres de même niveau de recrutement sur le même territoire (CFAA 72 La Germinière)
BP responsable d'exploitation en culture spécialisées MFR 49 La Rousselière	Deux demandes d'ouverture simultanée sur la même localité (CFAA 49 site Montreuil Bellay)
CS construction paysagère MFR des mauges Beaupréau	Même titre sur le même territoire accessible en contrat de professionnalisation (CFPPA Angers le fresne)
BTSA Aménagements paysagers MFR 72 Verneil le Chétif	Offre de formation très largement couverte sur le territoire (CFA A 37 Tours Fondettes)

YOANN VIGNER, SYLVAIN MONCELET, ANTHONY SALLARD

CREFOP : un outil de gouvernance dans l'air du temps libéral

L'arsenal législatif voulu sous le quinquennat 2007-2012 pour restructurer les régions a trouvé sa traduction sous le quinquennat 2012-2017 : même logique, mêmes principes voulus par des technocraties interchangeable qui alternent sans changer le cap libéral. L'Europe des Régions est en marche. Elles sont mises en concurrence entre elles pour gagner des marchés. Tout doit être asservi à cette obsession. Les CREFOP sont à mettre en relation avec la compétence économique des régions (loi NOTRe) qui a pour corollaire d'organiser l'activité à partir des « compétitivités » à développer en articulant les formations professionnelles aux besoins des entreprises et des territoires. Les segments de marchés à prendre commandent des logiques d'adéquation plus ou moins avouées mais patentées.

L'enseignement professionnel est directement exposé à ce cercle qui n'a même pas la vertu d'assurer un emploi pérenne. Les patrons lui préfèrent l'apprentissage à cycle court, placé directement sous sa coupe. L'Université est tributaire du même principe, avec obligation d'aller chercher des subsides auprès des entreprises, d'organiser des think-tank avec le patronat pour orienter une part de la recherche et

ses financements. Le service public de l'orientation est devenu régional (SPRO) et le maillage Pôle Emploi/Missions locales/Centres d'Information d'Orientation/etc. s'avère être une grande machine à lessiver les compétences et spécificités de chaque structure. À terme le réseau des CIO encoure l'instrumentalisation et disparition. Le CREFOP c'est encore le lieu d'échanges et d'informations sur les grands principes de répartition de fonds destinés à la formation professionnelle, même si les branches professionnelles conservent leurs prérogatives par ailleurs. C'est aussi une instance où les questions de VAE sont évoquées.

Dans les CREFOP, comme au sein du SPRO, on jargonne dans le « process » et le business plan, on décline gentiment la loi Travail entre syndicalistes et entrepreneurs qui l'accompagnent. Au CREFOP on vérifie que finalement les patrons de l'économie sociale et solidaire sont très souvent ni sociaux, ni solidaires. On découvre avec constance la volonté du MEDEF et de la CGPME d'en finir avec Pôle Emploi pour monter leurs propres boîtes privées pour gérer à la fois les questions de conseils à l'emploi et les formations. Pôle Emploi et les CIO sont la cible principale d'une toile d'araignée

cohérente qui organise la prise en charge de la formation des jeunes principalement conditionnée par les possibilités d'emploi local. Du jeune en formation jusqu'au patron, la voie de la réussite est un dictionnaire.

Le CREFOP est un lieu d'exposition, pas de décisions. Mais il permet de comprendre des choix de répartition de l'argent de la formation, des orientations. La FSU s'y investit sans illusion, sous la majorité politique actuelle et la précédente. Nous l'avons fait en toute indépendance. Et nous en sommes arrivés au point d'expression suivant : malgré les cousinages technocrates, le cap promis 2016-2021 est sensiblement différent de celui suivi antérieurement. Notre syndicalisme doit s'y intéresser et s'y confronter pour que le service public cesse de s'y abîmer. Tous nos combats quotidiens font sens pour cela : carte des formations des lycées, CFA publics, préservation des CIO et des missions des psychologues-conseillers d'orientation, réouverture complète des agences Pôle Emploi et allègement des portefeuilles de suivi de demandeurs d'emploi... Y'a du pain sur la planche ! Car au CREFOP ce n'est pas le travail qui manque pour le changer !

DIDIER HUDE



C'est dans le cadre des projets d'investissement d'avenir que le CREFOP doit donner un avis sur des projets qui sollicitent des aides financières régionales.

Le projet Laval Virtual présenté sans aucun dossier digne de ce nom en Juin 2015 tout en sollicitant la bagatelle de 4,5 millions d'€ non fléchés... a pourtant reçu un avis favorable du CREFOP ! Pas de quoi inquiéter outre mesure les membres du comité...

En Janvier 2017, on attend toujours les éléments financiers du dossier maintes fois réclamés. Inacceptable !

POUR CREFOP

**Publication du CFR
FSU Pays de la Loire**

FSU 44 : Maison des syndicats
8, place de la Gare de l'Etat
44246 Nantes cedex 2
Téléphone : 02 40 35 96 55
Messagerie : fsu44@fsu44.org